

vos opinions, que j'ai au contraire toujours combattues.

" Malgré cela je tiens à contribuer à votre procès, non que je fasse des vœux pour votre triomphe, mais parce que j'estime qu'il est absolument nécessaire de faire prononcer le Conseil Privé sur la matière.

" Le pouvoir ecclésiastique est-il oui ou non subordonné au pouvoir civil ?

" Telle est la question qui doit être tranchée, et le plus tôt sera le mieux. On saura au moins à quoi s'en tenir, et les actes de l'épiscopat n'en auront que plus de portée le jour où ils pourront être librement exercés, à l'abri des lois profanes.

" Je vous livre mon nom et ma qualité en vous demandant de me conserver l'anonymat si vous croyez devoir publier ma lettre."

Voilà une lettre qui n'est pas banale du tout. Quel que soit le mobile qui ait inspiré notre correspondant, nous le remercions pour son envoi et nous le félicitons de son courage et de sa franchise.

Ce que dit le signataire de l'épître est très exact. Tout l'intérêt du procès porte sur ce point : Quelle est la puissance sous laquelle nous sommes tenus de nous courber ? est-ce la loi ecclésiastique qui doit nous régir, est-ce la loi civile ?

Nous pouvons passer pour des méérants parce que nous avons soulevé cette question, mais à présent qu'elle est soulevée, elle doit avoir une solution.

Pour tous, cette solution est importante au premier chef.

Si le Conseil Privé,—c'est-à-dire la juridiction civile la plus élevée, celle contre laquelle il n'y a pas d'appel possible,—maintient le jugement des deux cours devant qui nous avons inutilement porté nos griefs, nous sommes dans un état d'anarchie et nous prendrons nos précautions pour échapper aux conséquences de cet état. Nous saurons aussi que l'autorité toute morale d'un évêque peut revêtir une autre forme et avoir des résultats matériels en opposition avec les lois d'Etat applicables à tous.

Les autorités ecclésiastiques ne sont pas moins intéressées que nous à faire fixer ce point important qui met en jeu toutes nos libertés. Si le clergé espère obtenir gain de cause en Angleterre, il doit être plus impatient que nous de tenter l'expérience, et nous ne serions nullement surpris de recevoir d'abondantes souscriptions ecclésiastiques. Mais même s'il doute du succès, il doit désirer en finir une bonne fois et savoir, une fois pour toutes, ce qu'il peut oser.

La cause pendante est une cause purement civile. Nous sommes une compagnie légalement constituée ; nous avons tous les droits réservés aux compagnies analogues, et les lois civiles tout en nous accordant la liberté d'exprimer notre pensée, pourvoient au cas où nous nous livrerions à des abus répréhensibles en nous

écartant des règles sages établies pour contenir les théories dangereuses et immorales.

L'épiscopat n'est donc pas l'unique gardien de la morale publique. Nous l'avons si peu menacé, cette morale, qu'il serait impossible aux magistrats les plus fanatiques de dresser contre nous la plus légère accusation. Nous échappons à la répression de la loi civile parce que nous n'avons pas commis de délit, et une autre autorité, une autorité occulte, nous frapperait injustement et impunément, sans que nous puissions demander protection aux lois qui nous régissent ?

Voilà ce que signifie le jugement de la cour de révision. C'est une abdication des pouvoirs civils en faveur des pouvoirs ecclésiastiques. Et la conséquence de cette abdication, si elle était consacrée par le Conseil Privé, serait la suppression de la liberté des cultes. Car il est bien évident que le jour où l'autorité religieuse pourra juger et exécuter sans avoir de comptes à rendre, elle interdira l'exercice des cultes dissidents. Ce sera logique.

L'heure de l'apaisement est venue. Nous ne désertons pas le poste, mais nous profitons d'une trêve. C'est avec calme et confiance que nous envisageons l'importante question à décider, et nous hommes heureux de rencontrer des gens sensés comme notre correspondant qui met de côté ses préférences au profit de la justice et de la raison.

SCRUTATOR.

FEUILLETON

LE MISSEL DE LA GRAND'MERE

(suite)

— C'est toujours une enfant, dont le cœur n'a pas encore parlé. Elle a de l'amitié pour moi, rien de plus. Dans quinze jours, dans un mois, un autre se présentera à ma place et elle l'aimera.

— Mon pauvre Edmond, tu oublies la parole donnée par ton père.

— Il la reprendra.

— Oh ! tu ne le connais pas, sans cela tu ne parlerais point ainsi. Ne sais-tu pas qu'il doit profiter de mon séjour à Paris pour y venir lui-même afin de fixer définitivement le jour du mariage ?

— Je l'attends avec impatience.

— Et tu ne t'effrayes pas plus que cela ? Qu'espères-tu donc ?

— Tout, pour mon bonheur. Mon père reprendra sa parole ; j'ai le moyen de l'y décider ; la famille Caillet sera contrariée, mais elle se taira ; j'ai aussi le moyen de lui imposer silence.

— En vérité, tu ne doute de rien.

— Au contraire, chère mère.

— Je ne m'en aperçois point.

— J'ai peur de ne pas être assez heureux pour me faire aimer.